

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles 2019.
Etude d'avant-projet de réhabilitation du canal d'irrigation de la Haute Crau.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

1. Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles

Le Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles a pour but de permettre aux communes ou à leurs groupements la mise en place d'études technico-économiques ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole.

Ce fonds peut intervenir jusqu'à hauteur de 60 % du montant prévisionnel du coût de l'étude ou des actions envisagées.

Animation de la zone agricole protégée de la commune de Cuges-les-Pins

La plaine agricole de Cuges-les-Pins, en forte déprise depuis de nombreuses années, doit susciter de la part des pouvoirs publics une vigilance particulière compte tenu de son contexte très périurbain. L'irrigation envisagée de cette plaine risque en outre d'accroître la pression foncière spéculative.

Consciente de ce danger, la commune de Cuges-les-Pins avait sollicité la Chambre d'agriculture pour mettre en place un diagnostic agricole et des propositions visant à élaborer un véritable projet de développement agricole sur cette plaine en déshérence, et pour élaborer le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine. La ZAP a été créée en décembre 2017 sur les 300 ha environ de la plaine de Cuges-les-Pins. Le Département est intervenu pour l'animation d'un programme de développement agricole sur 3 ans qui a permis de créer une dynamique à la fois sur le foncier, la gestion des eaux d'écoulement, le développement des filières et l'installation d'agriculteurs.

Aujourd'hui, pour parachever ces actions, la Métropole nous sollicite pour financer une quatrième année d'animation 2019-2020 qui visera à créer des îlots d'exploitation viables pour l'installation d'exploitants et à continuer le travail sur des filières innovantes de proximité.

Pour cette quatrième année d'animation, nous sommes sollicités par la Métropole à hauteur de 40 % d'un coût d'animation de 12 078 €, soit 4 831,20 €(AC-012482).

Animation de la Zone Agricole Protégée de Vitrolles

La ZAP de Vitrolles, créée par arrêté préfectoral du 13 février 2018, vient compléter, avec la ZAP de Rognac et le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains - dit PAEN - de Velaux, le dispositif de préservation du site classé du massif de

l'Arbois. Les franges agricoles de ce massif très périurbain contribuent ainsi fortement aux enjeux environnementaux, paysagers et de Défense de la Forêt Contre l'Incendie du territoire.

D'un périmètre de 93 hectares, cette ZAP a vocation à devenir le support d'un véritable projet territorial de développement d'une agriculture périurbaine dans un contexte favorable au développement de l'alimentation à partir de productions locales.

Ainsi, la commune de Vitrolles souhaite confier à la Chambre d'Agriculture la réalisation sur 3 ans d'une animation visant à aménager et gérer cette ZAP selon trois axes :

- préserver et mettre en valeur le foncier agricole en lien avec la SAFER,
- redynamiser l'activité agricole en accompagnant les acteurs agricoles présents et les installations,
- développer les liens ville/agriculture par des actions pédagogiques et le développement de circuits courts.

Pour 2020, nous sommes sollicités par la commune de Vitrolles à hauteur de 60 % d'un coût d'animation de 24 827 €, soit 14 896,20 €(AC-011739).

2. Programme d'hydraulique agricole : étude de réhabilitation du canal de la Haute Crau

L'ASA d'Irrigation de la Haute Crau dispose d'un périmètre arrosé de 1 500 ha sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau. La majorité des surfaces est cultivée en foin de Crau dont l'irrigation par submersion crée les conditions nécessaires au maintien de la biodiversité et à l'alimentation de la nappe de Crau.

Construit dans les années 50 avec les techniques de l'époque, le canal présente la particularité d'être constitué, sur 3,3 km, d'un aqueduc aérien en béton armé posé sur des portiques à entretoises d'une hauteur variant de 5 à 11 m au-dessus du sol. Compte tenu de la dégradation très préoccupante de ces infrastructures, de la proximité des routes et d'une installation technique de GRTgaz mais également de l'impact dramatique sur les exploitations agricoles d'une rupture éventuelle du canal en pleine période d'arrosage, des travaux doivent être réalisés de façon urgente sur ces secteurs en aqueduc aérien.

Le coût estimé des investissements est de 4,5 M€ à répartir sur plusieurs tranches annuelles. L'ASA n'étant absolument pas en capacité technique et financière de conduire ce projet, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) a délibéré en juin dernier pour prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux et lancer l'étude d'avant-projet qui devrait être rendue fin février 2020.

Cette étude a pour but d'évaluer la faisabilité d'un scénario alternatif d'alimentation de la Haute Crau par le canal de Crau branche d'Arles, de le comparer au scénario initial consistant à remplacer l'aqueduc par une conduite semi-enterrée et d'établir précisément le programme de travaux définitif. Le Département est sollicité à hauteur de 30 000 € soit 20 % sur un coût de l'étude d'avant-projet de 150 000 €, la Région et l'Agence de l'Eau intervenant chacune à hauteur de 30 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL